

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 20 octobre 2023****CONVOCATION**

Date : 13 octobre 2023

Affichée le : 13 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pouvoirs : 6

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 octobre 2023

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS –.

Absents représentés

Mme Sophie GUILHAUMEPouvoir à Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Mme Cécile PIGNOLPouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION

M. François RAMPONPouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Gaëlle DEMARSPouvoir à M. Thierry MALHERBE

Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-10-12

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE - RESTITUTION RUE CHANTEPIE MANCIER PAR LE SIPIA ET SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 fixant la réglementation en matière de prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de L'Isle-Adam au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain - L'Isle-Adam (SIPIA) et la commune de L'Isle-Adam doivent réaliser la construction d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage de la rue de Chantepie Mancier.

Considérant que la Préfecture du Val d'Oise avait mis en demeure le syndicat de réaliser ces travaux en 2021.

Considérant que Monsieur le Préfet avait accepté de sursoir à cette mise en demeure en mars 2022 à la condition que le SIPIA et la ville s'engagent à la réalisation du bassin, montrent les actions entreprises pour la mise en place de ce dernier et rendent compte tous les trois mois à la Police de l'Eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau de l'avancée dudit projet.

Considérant que le SIPIA et la ville se sont engagées à ce que le bassin soit en fonctionnement au début de l'année 2026.

Considérant que d'une capacité de 300 m³, le bassin permettra de stocker les eaux de pluie de l'ouvrage provenant du déversoir rue Chantepie Mancier.

Considérant que cet ouvrage réalisé sur le réseau unitaire de la ville doit être pris en charge à 50% par chacune des entités.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 2 400 000 € TTC, soit un montant total de l'opération (études préalables, travaux et missions connexes) d'environ 3 050 000 € TTC, soit 1 525 000 € TTC à la charge de chaque entité.

Considérant que le SIPIA, maître d'ouvrage de l'opération, va contracter un emprunt pour financer ces travaux, la ville remboursera alors le SIPIA au prorata de la charge financière contractée après déduction des subventions éventuelles.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

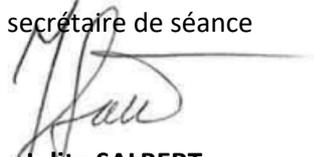
- **s'engage** à entreprendre sous maîtrise d'ouvrage du SIPIA les travaux de création d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage rue Chantepie Mancier, avec une mise en fonctionnement avant la fin du 1^{er} trimestre 2026.
- **émet** un accord de principe sur la participation financière de la ville au coût de l'opération de réalisation d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage rue Chantepie Mancier à la hauteur de 50%.
- **précise** que cette opération sera portée par le SIPIA lors des travaux de la 164^{ème} opération d'assainissement.
- **décide** de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIPIA prévoyant la répartition financière à 50% pour chaque partie, ses modalités comptables et les engagements réciproques du SIPIA et de la ville.
- **indique** que cette convention ne pourra intervenir qu'une fois :
 - le coût réel de l'opération défini
 - les notifications d'attribution de subventions reçues par le SIPIA
 - le besoin de financement défini
 - la conclusion par le SIPIA d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT